



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 11 décembre 2025

**Objet de la délibération**

**CITEO - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Claudine CORPART pouvoir à Michèle DOLLÉ , Joël TRÉCANT pouvoir à Jacques KERZERHO , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Frédéric TOUSSAINT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**Direction des Services Techniques et du  
Numérique**

**N° 2025.12.016**

**Rapporteur : Julien LE DOUSSAL**

La société Agrée CITEO et Lorient Agglomération ont signé en 2023, une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention a été établie en application des articles L.541-10-2et R.541-116 du Code de l'Environnement.

Elle se conforme au cahier des charges de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (ci-après dénommée « REP ») des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG ») applicable à cette période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la société agréée en vigueur en 2023 et prolongé en 2024.Cet agrément permet notamment à la société agréée de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la société agréée a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, la société agréée propose à l'établissement la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales en y assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la Convention signée par la Collectivité.

La convention type unique OCAPEM (Organisme Coordonnateur Emballage Ménager), rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques et validée par les pouvoirs publics, va s'appliquer rétroactivement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les collectivités territoriales, qu'elles soient signataires avant ou après cette date.

La convention type ne remet pas en cause les montants perçus et les obligations. Les modifications concernent les changements de dates de fin de convention : son terme est fixé au 31 décembre 2027. Elle est tacitement reconduite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie avant le 1<sup>er</sup> octobre 2027.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Hennebont avait validé la convention par délibération en date du 14 décembre 2023. Il y a lieu aujourd'hui d'approuver les nouveaux termes de l'avenant n°1 entre la Ville d'Hennebont et Lorient Agglomération.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** la délibération du 14 décembre 2023,
- Vu** l'avis du Commission Ressources en date du 24 novembre 2025,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- Vu** le rapport présenté,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les termes du contrat pour la substitution de la convention type unique-OCAPEM à la suite du ré-agrément de la société agréée au titre des Emballages et Papiers Graphiques pour la période 2025-2029.
- ➔ **MANDATE** Madame La Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer le contrat et tous les documents y afférant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)